

PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SPPCEM

2023 - 2024

13 SEPTEMBRE

POINT 4 –PRIORISATION DES DEMANDES DE NÉGOCIATION

PROPOSITION 1

Adoption du projet de priorisation pour consultation

Que l'assemblée générale du SPPCEM adopte le projet de priorisation du cahier de demandes sectorielles de l'ASPPC tel qu'amendé le cas échéant.

AMENDEMENT 1

Thème 2 : Tâche, ressources et réussite étudiante

Prioriser le point T6 : *Bonifier les ressources de coordination départementale.*

AMENDEMENT 2

Thème 6 : Échelle de traitement et autres enjeux de rémunération

Au point R5: *Prévoir que tout diplôme de doctorat du troisième (3e) cycle donne accès aux échelons ultimes de l'échelle de traitement de l'enseignante ou l'enseignant à temps complet ou à temps partiel et permette le saut de huit (8) échelons.*

Reformuler en gardant la formulation d'origine : *Améliorer différentes dispositions relatives à la reconnaissance de la scolarité dans la perspective d'assurer une rémunération fidèle à la scolarité réelle des enseignantes et enseignants, en ajoutant: **telle que la scolarité de doctorat du troisième (3e) cycle.***

PROPOSITION 2

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate ses représentants et représentantes pour adopter un cahier de priorisation harmonisé à l'ASPPC.

POINT 4 –LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNEL

- Attendu que la décision de faire la grève est une décision collective;
- Attendu la nécessité de la solidarité et de l'unité de tous les membres;
- Attendu que tous les membres du syndicat sont directement impliqués et intéressés aux objectifs pour lesquels il y a conflit;
- Considérant que notre participation doit être basée sur la justice et l'équité;
- Considérant l'obligation pour le syndicat de se conformer aux statuts et règlements du FDP édicté par le Congrès de la CSN;

Et résolu que l'assemblée générale de notre syndicat se donne les règlements de participation à la grève suivants :

1. Tous les membres doivent s'inscrire au conflit selon la méthode prescrite par le CE de la CSN, et ce, au plus tard dans les 7 jours qui suivent le déclenchement du conflit. Le refus de le faire équivaut à une renonciation aux prestations.
2. Tous les membres doivent s'inscrire à une équipe de piquetage ou être membre d'un comité de grève.
3. Chaque membre est tenu de faire son piquetage selon l'horaire établi par le comité responsable ou de participer aux travaux des comités, selon le cas :
 - ▶ Lors d'une grève discontinuée, le temps de piquetage de chaque membre est équivalent à son horaire de travail pour la journée grévée;
 - ▶ Lors d'un conflit continu, le temps de piquetage équivaut à 20 heures par semaine;
 - ▶ La participation à d'autres actions que le piquetage peut être considérée comme du temps de piquetage si le comité responsable le juge nécessaire.
4. Tous les membres sont tenus d'assister aux assemblées hebdomadaires d'information lorsqu'elles sont nécessaires selon le contexte.
5. Lorsque le syndicat organise des formations syndicales, les membres sont tenus d'y assister. De telles formations tiennent lieu de piquetage pendant cette journée.
6. Tout membre qui refuse de se conformer aux règlements de participation ne pourra bénéficier des prestations de grève allouées par le FDP.
7. Chaque membre du syndicat doit recevoir une copie des présents règlements.
8. Aucune consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée sur la ligne de piquetage ou au local syndical.

POINT 6 –LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNEL

PROPOSITION

Je mandate le syndicat des professeures et des professeurs du cégep Édouard-Montpetit (SPPCEM) pour déclencher, au moment jugé opportun, une grève pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée (GGI).

Que le déclenchement de la GGI soit précédé de séquences de grève, et ce, en tenant compte de la conjoncture de négociation.

4 OCTOBRE

POINT 4 –LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNEL INTENSIFICATION LOCALE DES MOYENS DE PRESSION

PROPOSITION 3

Attendu que l'assemblée générale du SPPCEM a adopté le 27 septembre dernier un mandat de grève pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée;

Attendu que tous les syndicats du Front commun sont invités à intensifier leurs moyens de pression de façon à éviter, autant que possible, d'avoir à exercer cet ultime moyen de pression;

Que l'Assemblée générale intensifie ses moyens de pression auprès de la direction du collège et du gouvernement en incitant les membres du SPPCEM à faire les actions suivantes au cours des prochaines semaines:

- A. Envoi de courriels reprenant les demandes du Front commun et celles de l'ASPPC à la direction et à des ministres impliqués dans la négociation entre le Front commun et le gouvernement;
- B. Dépôt, par le plus grand nombre de profs possible, au conseil d'administration du Collège du 4 octobre d'une demande d'intervention auprès du Conseil du trésor, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Fédération des cégeps afin que les offres gouvernementales soient bonifiées pour que tous les employé.es du collège obtiennent des conditions de travail leur permettant de s'acquitter convenablement de leur rôle dans la réalisation de la mission éducative du CEM;
- C. Port des T-shirts « Profs en négo » ou d'un autocollant « Profs en négo » ou d'un vêtement rouge les mercredis et port du T-shirt du Front commun les jeudis.

Que l'Assemblée générale mandate le comité de mobilisation pour proposer des actions plus lourdes lors de l'assemblée générale du 1er novembre 2023.

POINT 5. ASSURANCE

PROPOSITION 1

Attendu que l'inflation prévue pour les médicaments est de 11% et que les prévisions sont faites 18 mois à l'avance, ce qui a pour effet d'augmenter le coût prévu des médicaments d'environ 20%;

Attendu que le coût des médicaments représente plus de 80% des coûts de l'assurance maladie;

Attendu que dans le dernier bilan d'assurance maladie, les prestations et les autres types de frais équivalaient aux primes versées ou à peu près;

Attendu que la prime d'assurance invalidité de longue durée est demeurée stable pendant deux ans grâce à des surplus accumulés mais que les coûts de cette assurance augmentent en raison de l'augmentation du nombre de profs en invalidité de longue durée;

Que le SPPCEM accepte les taux présentés pour le renouvellement 2024 :

1. une augmentation effective de 14 % pour l'assurance maladie (incluant la fin du congé de primes de 1,5 % accordé en 2023);
2. une augmentation de 9 % pour l'assurance soins dentaires;
3. un maintien des primes (0 %) pour l'assurance vie de base, l'assurance vie des personnes à charge, l'assurance vie additionnelle, l'assurance maladies graves. Un maintien du congé de 50 % des primes pour toutes les garanties en assurance vie;
4. un maintien des primes (0 %) pour l'assurance invalidité de courte durée;
5. une augmentation effective de 10 % pour l'assurance invalidité de longue durée (incluant la fin du congé de primes de 9,1 % accordé en 2023 et un nouveau congé de primes de 9,2 %).

POINT 6. AJUSTEMENT DE NOS BARÈMES DE REMBOURSEMENT À CEUX DE LA FNEEQ

Geneviève Normandeau, secrétaire-trésorière, explique la proposition.

PROPOSITION 2

Attendu que les frais en lien avec les instances nationales auxquelles doivent assister les membres du comité exécutif ne cessent d'augmenter et que la FNEEQ met régulièrement à jour ses barèmes.

Attendu que les remboursements pour les frais de représentation font l'objet d'une vérification par le comité de surveillance des finances;

Que le barème de remboursement pour le kilométrage soit le même que celui utilisé par la FNEEQ;

Que le barème de remboursement pour les frais de séjour (chambre d'hôtel) corresponde au prix obtenu par la FNEEQ ou la CSN ou, à défaut, à celui d'une chambre standard;

Que le barème de remboursement pour les frais de repas soit augmenté de 10\$ par repas.

Que ces barèmes s'appliquent à compter du 1er septembre 2023.

18 OCTOBRE

POINT 3. PRESTATIONS DE GRÈVE

PROPOSITION 1

Attendu l'imminence de séquences de grève et, possiblement, d'une grève générale illimitée ;

Attendu que le Fonds de défense professionnel (FDP) de la CSN offrira une prestation hebdomadaire de grève de 315\$, selon les modalités et règlements que nous avons adoptés lors de notre assemblée générale de grève du 27 septembre 2023 ;

Attendu que la première prestation hebdomadaire du FDP sera versée après trois jours de grève.

Attendu que le SPPCEM dispose de ses propres fonds en vue de la grève ;

Attendu la nécessité pour le SPPCEM de se doter d'un système simple et équitable pour distribuer ses prestations de grève locales ;

Attendu l'importance de maintenir une cohérence entre les règles d'admissibilité du FDP de la CSN et celles des prestations locales versées par le SPPCEM ;

Il est proposé :

1) Dans l'éventualité où la grève se terminerait *avant* l'atteinte du seuil de 3 jours fixé par la CSN pour avoir droit à la prestation hebdomadaire du FDP, **que le SPPCEM verse, à même ses propres fonds, un montant de 150\$ par jour de conflit** aux membres en règle ¹ ayant complété des journées de 6 heures de piquetage ou effectué d'autres tâches préalablement reconnues comme admissibles (au sens du FDP de la CSN et pour le même nombre d'heures).

2) Dans l'éventualité d'une **grève discontinu**e dont la durée *atteindrait ou dépasserait* le seuil de 3 jours fixé par la CSN pour avoir droit à la prestation hebdomadaire du FDP, **que le SPPCEM bonifie cette prestation en versant, à même ses propres fonds, un montant de 50\$ par jour de**

¹ Est membre en règle tout.e professeur.e qui a sa carte de membre du SPPCEM (carte électronique ou papier). Il est possible de s'inscrire à la carte de membre électronique en complétant le [formulaire suivant](#).

conflit aux membres en règle ayant complété des journées de 6 heures de piquetage ² ou effectué d'autres tâches préalablement reconnues comme admissibles (au sens du FDP de la CSN et pour le même nombre d'heures).

3) Dans l'éventualité d'une **grève continue** dont la durée atteindrait ou dépasserait le seuil de 3 jours fixé par la CSN pour avoir droit à la prestation hebdomadaire du FDP, **que le SPPCEM bonifie cette prestation en versant, à même ses propres fonds, un montant de 50\$ par jour de conflit** aux membres en règle ayant complété 4 heures de piquetage par jour ³ ou effectué d'autres tâches préalablement reconnues comme admissibles (au sens du FDP de la CSN et pour le même nombre d'heures).

4) Que les chèques des prestations locales du SPPCEM soient distribués en même temps que les chèques émis par le FDP de la CSN (sauf si la grève se termine avant l'atteinte du seuil de 3 jours).

5) Que le comité exécutif du SPPCEM soit mandaté pour soumettre à la prochaine assemblée générale des propositions visant à mettre sur pied des comités de grève et à préciser quelles tâches syndicales (autres que le piquetage) pourront être comptabilisées en vue des prestations de grève.

6) Dans l'éventualité où la grève générale illimitée (GGI) serait déclenchée, que les montants des prestations de grève locales fassent l'objet d'une révision en assemblée générale au plus tard durant la 2^{ième} semaine de la GGI.

POINT 4. NÉGO

PROPOSITION 2

Attendu que la négociation pour le renouvellement de notre convention collective entre dans une phase où des décisions peuvent se prendre dans des délais très courts;

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate ses représentantes et représentants, dans l'éventualité où les délais les empêchent de consulter l'assemblée générale, pour se prononcer au meilleur de leurs connaissances et dans l'intérêt général des membres du syndicat lorsque des décisions sont soumises aux instances nationales.

² C'est le nombre d'heures par jour fixé par le FDP de la CSN pour une grève discontinuée.

³ C'est l'équivalent par jour du nombre d'heures par semaine fixé par le FDP de la CSN pour une grève continue (soit 20 heures par semaine).

1ER NOVEMBRE

POINT 3. ORGANISATION DE LA GRÈVE ET FORMATION DES COMITÉS DE GRÈVE

PROPOSITION 1:

Attendu que la première séquence de grève sera exercée le lundi 6 novembre;

Attendu que le comité exécutif du SPPCEM doit mettre en place des comités pour exercer cette demi-journée de grève;

Il est proposé de mettre en place la structure de comités de grève suivante :

COMITÉ **DIRECTEUR** (composé des membres de l'exécutif)

sous-comité **régie**
sous-comité **gestion**
sous-comité **relations et communication**

COMITÉ **LOGISTIQUE** :

sous-comité **participation et prestations**
sous-comité **manutention et sécurité**

COMITÉ **MOBILISATION** :

sous-comité **animation**
sous-comité **manifestation**



POINT 4. CONSULTATION SUR LES MOYENS DE PRESSION

Le SPPCEM mandate ses membres siégeant aux comités de programme pour qu'ils et elles ajoutent à l'ordre du jour, séance tenante et pour chaque séance d'ici la signature d'une convention collective, un point « inflation de la tâche » d'une durée prédéterminée de 30 minutes, qui prendra la forme d'une période de correction ou de préparation de cours par les membres du comité. Le SPPCEM invite les membres desdits comités à s'y présenter avec des piles de travaux à corriger ou des documents de travail (afin que l'impact symbolique soit ainsi plus fort).

Le SPPCEM invite ses membres composant la délégation professorale de la Commission des études à mettre en œuvre une seconde opération de visibilité lors de ladite commission du 7 novembre.

Le SPPCEM invite ses membres composant la délégation professorale au Conseil d'administration du collège à faire inscrire à l'ordre du jour du C.A. du 29 novembre un point d'information de la direction portant sur les suites données au vibrant appel de soutien au combat des professeures et professeurs pour l'avenir du collège, des cégeps, de l'éducation et de l'ensemble des services publics qui a été livré par une délégation du SPPCEM et sa présidente au C.A. du 4 octobre.

Le SPPCEM invite l'ensemble de ses membres à participer à une seconde Opération courriel visant cette fois le premier ministre.

Le SPPCEM invite l'ensemble de ses membres à participer à une action de visibilité lors des portes ouvertes du campus de Longueuil le mercredi 8 novembre et aux portes ouvertes du campus de l'ÉNA le samedi 18 novembre.

Le SPPCEM invite les membres de la délégation professorale au CRT à ajouter un point « inflation de la tâche » au Comité des relations de travail.

23 NOVEMBRE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

POINT 2. NÉGO : PROCHAINE ÉTAPE, UNE SÉQUENCE SUPPLÉMENTAIRE DE GRÈVE OU LA GRÈVE GÉNÉRALE ILLIMITÉE

PROPOSITION

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate l'exécutif pour prendre position au Regroupement cégep de la FNEEQ afin que la prochaine étape de nos moyens de pression soit la grève générale illimitée dès que possible.

29 NOVEMBRE 2023

POINT 2 : NÉGO C)

PROPOSITION A

Que le SPPCEM ne limite pas la nourriture pour les enfants des profs grévistes et les étudiants qui viendraient piqueter avec nous.

PROPOSITION B

Que le SPPCEM tienne compte des réalités des familles, notamment en permettant des aménagements d'horaire pour tout parent d'enfants non autonomes qui en fait la demande.

POINT 2 : NÉGO D)

PROPOSITION 1

Attendu que la loi interdit aux employeurs d'imposer aux travailleuses et aux travailleurs ayant fait la grève de faire tout le travail qu'elles et ils auraient fait durant la grève sans les rémunérer en conséquence.

Attendu que la direction du collège, en modifiant le calendrier scolaire, nous impose de reprendre tous les jours de cours manqués à cause de la grève en raison du fait que le RREC lui impose d'organiser 82 jours de cours et d'évaluation à chaque session, et ce, sans nous rémunérer pour le faire.

Attendu qu'en droit du travail, lorsque nous ne sommes pas d'accord avec notre employeur nous devons tout de même obéir mais que nous pouvons contester sa décision par grief.

Attendu que lors de l'arbitrage d'un tel grief nous devons faire la preuve, sur la base du témoignage de professeur.e.s du collège, que les décisions du collège nous imposent de tout faire notre travail durant le reste de l'année scolaire, donc durant une période plus courte, ce qui nous oblige à travailler en surplus

Que l'assemblée générale du SPPCEM invite une vingtaine de professeur.e.s, en provenance de la formation générale, du préuniversitaire, du secteur technique de Longueuil et de l'ÉNA, à tenir un registre de toutes les heures de travail qu'ils effectuent d'ici à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

POINT 3 : PRESTATION LOCALE DE GRÈVE POUR LA DEMI-JOURNÉE DU 6 NOVEMBRE

PROPOSITION 2

Que le SPPCEM considère toute demi-journée de grève prévue comme telle par le Front commun (incluant celle du 6 novembre 2023) comme étant une journée complète de piquetage et calcule ses prestations locales de grève en conséquence.

2024-01-18

POINT 11. VOTE SUR L'ENTENTE DE PRINCIPE DE TABLE CENTRALE ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT GLOBAL SECTORIEL

PROPOSITION

Que l'assemblée générale du Syndicat des professeures et des professeurs du cégep Édouard-Montpetit adopte l'entente de principe de table centrale en Front commun visant le renouvellement de la convention collective.

Résultat :

POUR : 170 (79%)

CONTRE : 46 (21%)

Que l'assemblée générale du Syndicat des professeures et des professeurs du cégep Édouard-Montpetit adopte le projet de règlement global sectoriel visant le renouvellement de la convention collective.

Résultat :

POUR : 154 (71%)

CONTRE : 62 (29%)

2024-01-18 (2^E ASSEMBLÉE)

2. LIBÉRATION ADDITIONNELLE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF À LA SESSION H24

PROPOSITION 1

Attendu que le poste de secrétariat-trésorerie est sollicité beaucoup plus qu'à l'habitude en raison des nombreuses dépenses et des très nombreux chèques émis à cause de la grève de l'automne 2023 alors que le syndicat implante pour la première année le logiciel de comptabilité Quickbooks, qui ajoute son lot de complexité et de temps additionnel;

Attendu que les libérations pour les autres postes au comité exécutif ne peuvent être réduites au profit du secrétariat-trésorerie sans compromettre de façon importante la capacité du comité exécutif à réaliser les travaux nécessaires à la prise en charge des responsabilités qui incombent aux vice-présidences et à la présidence.

Que l'assemblée générale du Syndicat des professeures et des professeurs du cégep Édouard-Montpetit (SPPCEM) accepte d'ajouter une libération de 25% d'une pleine charge pour la session hiver 2024 (ce qui correspond à 0,125 ETC) pour le secrétariat-trésorerie, et que les fonds nécessaires pour cette libération soient assumés au besoin par le SPPCEM.

3. POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE - PISME

PROPOSITION 1

Attendu que le collège doit adopter une politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante (PISME) dans le cadre du Plan d'action sur la santé mentale étudiante (PASME) adopté par le ministère de l'Enseignement supérieur;

Attendu que le collège reçoit 183 518\$ en 2023-2024 pour la mise en œuvre du plan d'action sur la santé mentale étudiante;

Attendu que lors de la réunion du 7 novembre 2023 de la Commission des études, une résolution a été adoptée à l'effet d'attendre que le SPPCEM se soit prononcé sur cette politique avant de donner un avis au Conseil d'administration ;

Attendu que presque tous les avis reçus par les départements sont en faveur de la politique avec des amendements, dont certains sont substantiels;

Attendu qu'un département demande le rejet de la politique;

Attendu que la PISME telle qu'écrite actuellement impose aux profs des responsabilités supplémentaires généralement rejetées par les départements;

Que l'Assemblée générale du SPPCEM se prononce pour qu'une PISME soit adoptée à condition que des amendements considérables soient apportés au texte qui est actuellement en consultation.

PROPOSITION 2

Attendu que les avis des départements portent notamment sur les principes généraux de la PISME, les définitions retenues, les objectifs et le champ d'application, les rôles et responsabilités des profs, ce qui nécessite des amendements importants au texte de la politique;

Attendu que la Commission des études sera consultée sur la PISME et émettra un avis au Conseil d'administration

Que l'Assemblée générale du SPPCEM forme un comité pour rédiger, à la session d'hiver 2024, des amendements à la politique en fonction des orientations qui se dégagent de la synthèse des avis départementaux.

4. CONSULTATION SUR LE PROFIL DE CANDIDATURE AU POSTE DE DG

PROPOSITION 3

Considérant que M. Sylvain Lambert, directeur général du Cégep, a annoncé qu'il prendra sa retraite à la fin de la présente année scolaire et que le conseil d'administration a dès lors mis en marche le processus visant à combler le poste de directrice générale ou directeur général, conformément au Règlement relatif à la nomination ou le renouvellement de mandat du directeur général et du directeur des études (Règlement no 5 du Cégep).

Considérant que le SPPCEM a été invité à consulter ses membres dans le cadre du processus de nomination de la future directrice générale ou du futur directeur général et à transmettre ses commentaires au comité de sélection au plus tard le vendredi 9 février 2024, à 16 h.

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate le comité exécutif pour transmettre au comité d'embauche du ou de la prochain.e DG les amendements surlignés dans le document joint.

2024-03-06 (AJOURNÉE AU 20 MARS)

4. 4. RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (PIEA)

Il est proposé que l'assemblée générale du SPPCEM :

Propositions 1.1 et 1.2 :

Il est proposé que l'assemblée générale du SPPCEM :

Mandate sa délégation à la Commission des études pour qu'elle suspende les travaux de la CÉ portant sur le Rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages jusqu'à ce que ce rapport ait fait l'objet d'une consultation des départements et de l'assemblée générale;

Il est proposé que l'assemblée générale du SPPCEM :

Demande à la direction des études que le Rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages soit purgé de toutes les recommandations qu'il recèle, avant que la consultation soit lancée.

POINT 6C. PROJET DE RÉPARTITION DES RESSOURCES 2024-2025 – POSITION SYNDICALE

Attendu qu'à la fin de l'année 2022-2023 (la dernière année complète disponible), le surplus global accumulé totalisait 1,51 ETC (Mise à jour : le surplus est plutôt d'environ 6 ETC), ce qui est peu étant donné que le collège a utilisé 503,06 ETC cette année-là;

Attendu qu'en 2022-2023, pour le volet 1 (enseignement des cours), le collège a utilisé 454,54 ETC alors qu'il a reçu 453,19 ETC du ministère pour ce volet;

Attendu qu'en 2022-2023, pour le volet 2 (coordination, encadrement, cycle de vie des programmes), le collège a utilisé 32,76 ETC alors qu'il a reçu 34,36 ETC du ministère pour ce volet, ce qui fait que des ressources ont été transférées du volet 2 au volet 1;

Attendu que la nouvelle convention collective prévoit que de nouvelles ressources seront ajoutées à compter de 2024-2025, que nous estimons présentement à environ :

- 0,55 ETC pour éducation physique au volet 1,
- 1,35 ETC pour Soins infirmiers au volet 1,
- 0,53 ETC pour la coordination des stages,
- 0,38 ETC pour le cycle de vie des programmes,
- 5 ETC réseau pour les programmes en forte évolution,
- un certain nombre de charges à temps complet à la formation continue;

Attendu que l'entente de principe prévoyait que les travaux nécessaires à la répartition de ces ressources entre les collèges devaient se terminer avant le 31 mars 2024, date à laquelle le ministère publie ses règles de répartition entre les collèges et que, selon les dernières informations qui nous ont été transmises par le comité de négociation, les travaux vont assez rondement;

Attendu que la nouvelle convention collective prévoit qu'au moins 75% des ressources pour les EESH doivent être prises en considération pour le calcul des postes, ce qui impose une stabilité des ressources à long terme;

Attendu que des travaux sont en cours depuis environ 1 an au collège afin de réviser la répartition des ressources pour la coordination des stages car quelques disciplines ont un manque tel de ressources qu'elles envisagent de ne plus coordonner les stages quitte à être mises sous tutelle;

Attendu que de nouvelles disciplines commenceront à donner des stages l'an prochain, Techniques de prothèses dentaires et Techniques d'éducation spécialisée, et auront donc besoin de ressources pour la coordination des stages au cours des prochaines années;

Attendu que depuis quelques années certains programmes d'études utilisent de façon significative plus de ressources au volet 1 que ce que le ministère alloue au collège pour ceux-ci;

Il est résolu que :

1. L'assemblée générale du SPPCEM mandate sa délégation au CRT pour se prononcer en faveur du projet de répartition des ressources 2024-2025 s'il respecte les balises suivantes :

- A. Le projet global de répartition des ressources prévoit utiliser toutes les ressources reçues du ministère ou à peu près;
- B. Les ressources ajoutées pour Éducation physique et Soins infirmiers s'ajoutent effectivement dans ces disciplines et permettent d'engager un plus grand nombre de profs dans ces disciplines toutes choses étant égales par ailleurs;
- C. Les ressources pour la coordination des stages sont bonifiées (en utilisant les ressources supplémentaires obtenues dans l'entente de principe et, au besoin, en réduisant le transfert de ressources du volet 2 vers le volet 1) afin de permettre à toutes les disciplines d'assumer correctement la charge de coordination qui lui est confiée;
- D. Les ressources ajoutées pour le cycle de vie des programmes sont utilisées à cette fin et permettent ainsi aux programmes qui sont en révision, en implantation ou en évaluation de bénéficier de meilleures libérations pour réaliser les travaux qui doivent être faits;
- E. Les ressources pour les EESH sont réparties entre les disciplines de façon stable dans les prochaines années afin de garantir qu'au moins 75% d'entre elles soient prises en compte dans le calcul des postes en tenant compte des critères suivants :
- a. Les ressources distribuées doivent permettre de libérer des profs d'une partie de leur charge d'enseignement,
 - b. Des ressources sont distribuées pour chaque programme d'études et pour la formation générale,
 - c. Dans les programmes d'études où il y a plusieurs disciplines maîtresses, le plus grand nombre possible de disciplines maîtresses obtiennent des ressources;
- F. Les ressources ajoutées à la formation continue sont réparties entre les disciplines où il y a une charge de travail significative à la formation continue;

2. L'assemblée générale invite tous les programmes d'études en forte évolution à présenter une demande de libération afin de réaliser une partie des travaux que cela leur impose avec les ressources prévues à cet effet dans l'entente de principe.

3. L'assemblée générale mandate sa délégation au CRT pour demander conjointement avec le collège que les droites ministérielles d'allocation de certains programmes d'études soient révisées à la hausse.

POINT 8. POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE (PISME)**

PROPOSITION 3

Attendu que le collège doit adopter une politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante (PISME) dans le cadre du Plan d'action sur la santé mentale étudiante (PASME) adopté par le ministère de l'Enseignement supérieur;

Attendu que depuis le 29 novembre 2022, la Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC) a lancé une consultation auprès des membres de la communauté collégiales pour l'élaboration d'une Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante (PISME);

Attendu que lors de la réunion du 7 novembre 2023 de la Commission des études, une résolution a été adoptée à l'effet d'attendre que le SPPCEM se soit prononcé sur cette politique avant de donner un avis au Conseil d'administration;

Attendu que le 7 février 2024, l'Assemblée générale s'est prononcée pour qu'une Politique institutionnelle sur la santé mentale étudiante (PISME) soit adoptée à condition que des amendements considérables soient apportés au texte qui est en consultation auprès des professeurs et des professeuses depuis le 14 décembre 2022;

Attendu que le 7 février 2024, l'Assemblée générale du SPPCEM a formé un comité ad hoc pour rédiger, à la session d'hiver 2024, des amendements à la politique en fonction des orientations qui se sont dégagées de la synthèse des avis départementaux;

Attendu que le Comité de rédaction de la PISME a terminé ses travaux et que des amendements considérables sont présentés ce jour à l'Assemblée générale dans un texte intitulé Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante amendée par le SPPCEM;

Il est résolu d'approuver le texte de la Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante amendée par le SPPCEM et de le transmettre à la DAEC dans les meilleurs délais.

9. Visite de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégiale (CEEC) à Édouard-Montpetit

PROPOSITION 4

Attendu que le SPPCEM et la FNEEQ ont régulièrement dénoncé la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) depuis sa création en 1993;

Attendu que depuis 2013, la CEEC a pris le virage de la métaévaluation — celle de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges - ce qui a amené le SPPCEM et la FNEEQ à réclamer son abolition en 2014 lors du premier cycle de métaévaluation;

Attendu que les impacts négatifs suivants ont été dénoncés en lien avec les cycles de métaévaluation de la CEEC en 2014 et 2016 : une marginalisation des professeur-es dans la définition des critères qui fondent une éducation de qualité, une surcharge de travail liée à la reddition de comptes, des critères d'évaluation de la qualité axés sur des indicateurs quantitatifs, une pression indue sur les taux de réussite, une bureaucratisation de l'enseignement, un détournement de ressources de la pédagogie vers l'administratif, une définition utilitariste de la qualité de l'enseignement supérieur, etc.;

Attendu que la CEEC en est présentement au deuxième cycle d'évaluation des systèmes d'assurance qualité des collèges, qui se déroule de l'hiver 2021 à l'hiver 2027 et que la CEEC n'a pas changé de cap depuis 2013;

Attendu que la CEEC fera un audit au collège en mars 2024;

Attendu que les syndicats de la FNEEQ ont été mandatés pour profiter du passage de la CEEC afin de lui présenter une déclaration demandant son abolition;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPPCEM demande à toutes les professeures et tous les professeurs de ne participer à aucun des travaux liés à la CEEC et à son audit;

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate la délégation professorale de la CÉ pour qu'elle se présente à la rencontre prévue le mardi 26 mars avec les commissaires afin de leur lire une déclaration qui réitérera, avec force et clarté, la nature problématique des fondements de la CEEC, le caractère délétère des effets de ses travaux sur l'enseignement supérieur au Québec, le gaspillage de ressources qu'engendrent son existence et ses opérations et, par conséquent, la nécessité de son abolition. La délégation quittera la rencontre après la lecture de la déclaration;

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate une délégation formée de professeur-es de tous horizons qui se présentera à la rencontre prévue le mercredi 27 mars entre les professeur-es du collège et les commissaires de la CEEC pour leur lire une déclaration semblable, par son propos, à celle lue dans le cadre de la rencontre des membres de la CÉ. Cette délégation quittera, elle aussi, la rencontre au terme de la lecture de la déclaration.

Qu'une copie de la déclaration qui sera lue lors de la rencontre soit acheminée à notre député provincial local ainsi qu'au ministre de l'Enseignement supérieur du Québec.

2024-04-10

4. COMITÉ IA

PROPOSITION 1

Considérant

Que la FNEEQ-CSN invite ses syndicats locaux et l'ensemble de la société civile à mener, de manière démocratique, autonome et publique, une réflexion éthique et critique sur le recours à l'intelligence artificielle (IA) en éducation et en enseignement supérieur (recommandation adoptée par le conseil fédéral no. 6 de la FNEEQ-CSN le 2 juin 2023 à la suite du dépôt du [*Rapport du Comité école et société sur l'intelligence artificielle*](#));

La rapidité à laquelle les avancées de l'IA générative ont cours;

Que l'usage de l'IA doit rapidement être encadré.

Le SPPCEM propose la tenue d'une AG spéciale portant sur l'IA le 22 mai.

Le SPPCEM propose que le Comité sur l'IA ait pour mandat de proposer des pistes pour baliser localement l'utilisation de l'IA.

5. RETOUR SUR LA PIEA

PROPOSITION 2

Attendu que le Service des programmes a produit le *Rapport sur l'évaluation de l'application de la PIEA* qui est présentement en consultation à la Commission des études;

Attendu les deux résolutions du 6 mars 2024 adoptées à l'unanimité qui demandent, en substance à la délégation professorale 1) de faire suspendre les travaux à la Commission des études en attendant une consultation des départements sur le *Rapport*, et 2) de demander à la Direction des études de retirer les recommandations du *Rapport* avant que la consultation ne soit lancée;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 19 mars entre le Comité exécutif du SPPCEM et la Direction des études à l'issue de laquelle la DÉ a accepté de retirer les recommandations du *Rapport*,

Attendu que le SPPCEM sera consulté lors du lancement du processus à proprement parler de la révision de la PIEA qui aura lieu dans un horizon indéterminé, mais prochain.

Il est proposé que l'assemblée générale du SPPCEM

Annule la consultation des départements sur ledit *Rapport*;

Demande à la délégation professorale de la CÉ de poursuivre les travaux sur le *Rapport*.

6. PROPOSITION DU DÉPARTEMENT DE SOINS INFIRMIERS

PROPOSITION 3

- *Considérant que la réussite de l'étudiante et de l'étudiant doit être au cœur de toutes nos décisions et qu'il n'y a aucune plus-value pédagogique aux stages de fin de semaine ;*
- *Considérant qu'il soit reconnu que le stage est la pierre angulaire du programme de soins infirmiers, c'est-à-dire que le stage représente 1035 heures sur 2145 heures de formation spécifique et qu'il est une activité d'apprentissage comme mentionné dans notre devis ministériel et non une solution pour combler un manque de main-d'œuvre dans les milieux hospitaliers ;*
- *Considérant que près de 30 % des étudiantes et des étudiants ont une personne à leur charge ;*
- *Considérant que les étudiantes et les étudiants ont besoin de ce temps pour la famille, le travail et les études ;*

- *Considérant qu'une grande proportion des étudiantes et des étudiants travaille dans le réseau de la santé et que les stages de fin de semaine viendraient priver de main-d'œuvre les centres hospitaliers, déjà fragilisés par la pénurie de ressources essentielles ;*
- *Considérant que les enseignantes et les enseignants de soins infirmiers ne sont pas des infirmières et des infirmiers à l'emploi du MSSS ;*
- *Considérant que les enseignantes et les enseignants de soins infirmiers veulent être considérés et reconnus au même titre que toutes les personnes enseignantes au collégial ;*
- *Considérant que la participation aux activités départementales soit régie par la convention collective et que la gestion de ces dernières deviendra difficile ;*
- *Considérant que la sous-représentation actuelle des enseignantes et des enseignants en soins infirmiers dans les divers comités du cégep et dans les assemblées syndicales, en raison de l'incompatibilité des horaires de stage et de la vie collégiale, risquera d'être amplifiée ;*
- *Considérant que la majorité des enseignantes et des enseignants doivent déjà faire des stages en soirée pendant la semaine ;*
- *Considérant la difficulté de recrutement de personnel enseignant en soins infirmiers ;*
- *Considérant qu'aucune stratégie n'est prévue ni mise en place pour l'éventuel remplacement d'une personne volontaire visée par ce projet pilote.*

Que l'assemblée générale,

appuie les enseignantes et les enseignants de Soins infirmiers qui refusent de participer au projet pilote concernant les stages de fin de semaine et qu'il en avise la FNEEQ et la Direction des études.

Que l'assemblée générale,

demande à la direction d'appuyer les enseignantes et les enseignants de Soins infirmiers qui refusent de participer au projet pilote concernant les stages de fin de semaine.

9. MACHINE À CAFÉ AU B28

PROPOSITION 4

Attendu que la machine à café syndicale arrivée en fin de parcours a dû être retournée à son propriétaire ;

Attendu que le service qui prêtait cette machine au SPPCEM et veillait à son entretien n'est plus disposé à offrir ce service;

Attendu qu'après maintes recherches il s'avère à peu près impossible de trouver un nouveau fournisseur pour obtenir ce genre de service sans payer des frais démesurés ;

Attendu que la fréquentation de la machine à café du B-28 participait en partie à la vitalité de notre vie syndicale ;

Il est proposé que :

L'assemblée autorise l'exécutif du SPPCEM à déboursier jusqu'à 6 500 \$ (+taxes) pour acquérir une nouvelle machine à café ;

Le prix du café soit revu à la hausse pour permettre d'autofinancer, à moyen et long terme, cette acquisition.

2024-05-08

4. Politique sur la protection des renseignements personnels du SPPCEM (Loi 25)

PROPOSITION 1

Considérant l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (loi 25) ;

Considérant que le SPPCEM est un organisme visé par cette loi et qu'il a donc l'obligation de s'y conformer ;

Considérant qu'une politique sur la protection des renseignements personnels doit être adoptée pour orienter les travaux sur les procédures et pratiques du SPPCEM en ces matières ;

Il est proposé :

Que le SPPCEM adopte la Politique sur la protection des renseignements personnels.

6. Hausse du taux de cotisations : fonds de grève et libération de tâche au Comité exécutif

PROPOSITION 2

Considérant qu'un fonds de grève bien garni est un élément capital de notre rapport de force avec l'employeur ;

Considérant la nécessité de renflouer notre fonds de grève en vue de la prochaine négociation ;

Considérant la surcharge de travail chronique au sein du comité exécutif, surcharge qui s'est aggravée au fil du temps, notamment à l'application de la convention collective ;

Considérant qu'une telle surcharge de travail met en danger la santé des officières et officiers syndicaux et nuit à leur qualité de vie en général ;

Considérant les congés de maladie, les démissions et autres désistements qui sont survenus au comité exécutif ces dernières années ;

Considérant les difficultés de recrutement au comité exécutif, qui ont fait en sorte que des postes sont demeurés vacants pendant de longues périodes ;

Considérant que la mission première de tout syndicat est de veiller à la qualité des conditions de travail de ses membres ;

Considérant que l'équipe de direction du cégep s'est agrandie de façon significative ces dernières années ;

Considérant l'augmentation, en nombre et en sévérité, des sanctions disciplinaires, des mesures administratives et d'autres formes de suivis effectués auprès des professeur.e.s ;

Considérant la multiplication des politiques institutionnelles et la nécessité, trop fréquente, de les réécrire nous-mêmes, ce qui accroît également la surcharge de travail au sein du comité exécutif ;

Considérant l'augmentation du nombre de membres du SPPCEM, et donc du nombre de personnes à représenter ;

Considérant les ajouts de nouveaux programmes de DEC et d'AEC, qui ont eux aussi des répercussions sur la charge de travail du comité exécutif ;

Considérant que le taux de cotisation actuel du SPPCEM, soit 1,55 %, nous place parmi les syndicats ayant les taux de cotisation les plus bas au sein de toute la FNEEQ ;

Considérant qu'une hausse de notre taux de cotisation nous permettra à la fois de renflouer notre fonds de grève et de régler de manière pérenne les problèmes de surcharge de travail au sein du comité exécutif ;

Considérant que la signature imminente de notre nouvelle convention collective constitue une belle occasion de mettre en œuvre un nouveau plan financier couvrant toute la durée de cette convention ;

Il est proposé :

Que le SPPCEM augmente son taux de cotisation à 1,75 % à compter du 26 mai 2024, que le total des libérations syndicales soit porté à 4,5 ETC à partir du 15 août 2024 et que tous les excédents nets soient versés au fonds de grève.

7. Plan d'action printemps 2024 – ASPPC

PROPOSITION 3

Considérant

- L'entente de principe ASPPC-CPNC dûment adoptée par les assemblées générales des syndicats membres de l'Alliance sur la base des éléments qui y ont été convenus entre les parties;

- La résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale⁴ du Québec pour demander la prompte signature des conventions collectives en vue du versement des primes et de l'application des augmentations salariales;
- Le nombre important d'éléments déjà réglés par les parties en cours de négociation et dans les travaux techniques qui ont suivi;
- La volonté de l'ASPPC de clore la ronde de négociation par la signature de la convention collective à la fois dans les délais prévus par les protocoles de libération et avant la fin de la période de disponibilité des profs;
- L'absence de certains éléments importants dans les textes proposés par le CPNC;
- Le peu de temps offert par le CPNC pour permettre un dialogue fécond sur les enjeux encore problématiques ;
- Les efforts déployés par le comité de négociation de l'ASPPC afin de proposer des solutions raisonnables aux aspects toujours en litige ;

Il est proposé que le SPPCEM :

Dénonce le manque de diligence de la partie patronale dans cette dernière étape de la négociation;

Réaffirme son adhésion au projet de règlement global que forme l'entente de principe ASPPC-CPNC;

Presse le CPNC de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour convenir avec la partie syndicale de textes conformes à l'ensemble des éléments de l'entente de principe;

Presse la direction locale de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser une conclusion rapide et satisfaisante du processus de négociation entre le CPNC et l'ASPPC.

⁴ Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale (43^e législature, 1^{re} session – 16 avril 2024) :

« Que l'Assemblée nationale reconnaisse l'impact de l'inflation sur les travailleuses et travailleurs des services publics;

« Qu'elle rappelle que ces travailleuses et travailleurs n'ont pas reçu d'augmentation salariale depuis mars 2023;

« Qu'elle souligne que plusieurs éléments de l'entente de principe, notamment les rehaussements de primes de soir et de nuit ainsi que du temps supplémentaire de fin de semaine, ne sont pas rétroactifs et ne seront applicables qu'à la signature de la convention collective;

« Qu'ainsi, elle demande au gouvernement de verser le plus rapidement possible les primes et les augmentations salariales contenues dans les ententes de principe. »

8. Mandats pour le Congrès FNEEQ

PROPOSITION 4

1. Défendre et soutenir toutes mesures et initiatives du réseau collégial exigeant que nos collègues s'engagent davantage et plus concrètement dans la lutte contre les changements climatiques.
2. Défendre et soutenir toutes mesures et initiatives du réseau collégial visant à réhumaniser, rematérialiser et réincarner nos cégeps.
3. Défendre et soutenir toutes mesures et initiatives du réseau collégial visant à combattre le racisme, l'iniquité *ou les discriminations liées aux genres ou à l'orientation sexuelle* dans l'accès à l'emploi et l'exercice des fonctions dans nos cégeps.
4. Défendre et soutenir toutes mesures et initiatives du réseau collégial visant à valoriser la collégialité dans nos cégeps.
5. Défendre une conception de la réussite cohérente avec une vision humaniste de la formation collégiale en opposition à une vision mercantile et technocratique.
6. Défendre et soutenir toutes mesures et initiatives du réseau collégial visant à réitérer le caractère essentiel et la valeur incontournable de la présence physique des étudiant·es en classe lors de toutes les périodes d'un cours.

* En respectant, bien entendu, les besoins et les orientations des départements et programmes nécessitant le recours aux technologies numériques.

9. Propositions du Comité environnement

PROPOSITION 5

PROPOSITION DE DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DU CÉGEP ÉDOUARD-MONTPETIT PAR L'ABANDON DU GAZ

Considérant que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques;

Considérant que le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

Considérant que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de GES au Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec, suivant le principe de l'exemplarité de l'État, a pour objectif de réduire de 60 % les émissions de GES issues du chauffage des bâtiments institutionnels d'ici 2030, et d'atteindre zéro émission de GES d'ici 2040;

Considérant que des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent – telle l'installation d'accumulateurs thermiques – et sont prêtes à être implantées rapidement ;

Considérant que le maintien et l'expansion du réseau gazier actuel est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

Considérant que par le « Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur », entré en vigueur le 1er janvier 2023, le gouvernement n'a porté qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030;

Considérant que ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non-électrifiables;

Considérant que le chauffage au gaz, même lorsqu'il sert de relais au chauffage électrique, est incompatible avec l'objectif zéro émission pour 2040 du gouvernement du Québec;

Considérant que malgré la crise climatique et les cibles gouvernementales de réduction de GES, le Cégep Édouard-Montpetit n'a adopté aucun plan de décarbonation de ses bâtiments et de réduction progressive du chauffage au gaz devant mener à terme à son élimination, plan qui serait d'ailleurs cohérent avec le principe d'exemplarité de l'État mis de l'avant par le Gouvernement du Québec;

Considérant que les émissions de GES causées par le chauffage du Cégep Édouard-Montpetit, atteignant autour de 1 000 tonnes de CO₂ par année (l'équivalent des émissions de plus de 300 voitures), stagnent depuis des années;

Il est proposé :

D'exiger que le Conseil d'administration du Cégep Édouard-Montpetit mette en œuvre un plan de décarbonation de ses bâtiments et de réduction progressive du chauffage au gaz devant mener à l'abandon, dans les plus brefs délais et d'ici 2030, des appareils de chauffage aux hydrocarbures, notamment (et non pas exclusivement) en :

1. Privilégiant l'implantation de systèmes écoénergétiques permettant de réduire de manière significative la consommation énergétique liée au chauffage, particulièrement en période de pointe;
2. Établissant des mesures de réduction de la consommation énergétique des bâtiments, notamment en réévaluant les normes de chauffage et de climatisation en termes de température au cégep.

De demander au Conseil d'administration du Cégep Édouard-Montpetit de faire parvenir les résolutions de cette proposition à la Fédération des Cégeps ainsi qu'au ministère de l'Éducation supérieure afin que ces derniers s'engagent à soutenir les institutions collégiales dans leurs démarches de décarbonation.

PROPOSITION 6

Proposition d'appui au *Plaidoyer pour une éducation environnementale cohérente de Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique (TJC)*

Considérant que la crise climatique et écologique à laquelle l'humanité doit faire face est inédite ;

Considérant que les jeunes, notamment en raison de notre système d'éducation lacunaire, sont souvent mal informés ou outillés pour traverser cette crise et qu'ils et elles expriment généralement une compréhension parcellaire ou simpliste de la situation ;

Considérant que ce manque de compréhension est source de désarroi, d'anxiété et de résignation chez les jeunes et qu'il nuit de multiples manières à leur bien-être tout en entravant la mise en œuvre des transformations urgentes qu'impose la crise climatique ;

Considérant que l'évaluation de l'état, des causes et des solutions de la crise climatique et écologique est un processus complexe qui implique toutes les disciplines ;

Considérant que, en tant que professeures et professeurs, nous pouvons être aux premières lignes de la transformation écologique et sociale, en offrant aux étudiantes et étudiants les outils indispensables à la remise en question des fondements de notre société, à la prise en charge de leur avenir, autant dans leur vie personnelle que professionnelle, et à la construction d'un monde plus égalitaire et respectueux des limites planétaires ;

Considérant que l'organisation *Travailleuses et Travailleurs pour la Justice Climatique* est l'auteure d'un plaidoyer riche et fécond proposant notamment d'organiser des *États généraux de l'éducation sur la transition écologique et sociale* pour réfléchir collectivement aux moyens de transformer le système d'éducation québécois afin de mieux éveiller, former et instruire les jeunes en cette époque de crise ;

Il est proposé que :

Le SPPCEM adhère au *Plaidoyer pour une éducation environnementale cohérente : déclaration des enseignant-es et des syndicats de l'éducation du Québec*.

2024-05-22 (SPÉCIALE IA)

4. Adoption des mandats

Considérant, (pour les propositions a, b, c et d)

- Que la FNEEQ-CSN invite ses syndicats locaux à mener, de manière démocratique, autonome et publique, une réflexion critique dans une perspective éthique sur le recours à l'intelligence artificielle (IA) en éducation et en enseignement supérieur (recommandation adoptée par le conseil fédéral no. 6 de la FNEEQ-CSN le 2 juin 2023 à la suite du dépôt du [Rapport du Comité école et société sur l'intelligence artificielle](#));
- La rapidité à laquelle les avancées de l'IA ont cours;
- Les impacts importants que l'IA (et tout particulièrement l'IA générative) a sur le travail enseignant (organisation du travail, conception des cours, correction, plagiat, etc.);
- L'impact différencié qu'elle peut avoir sur les départements;
- L'importance d'instaurer une collaboration interdépartementale pour faire face aux défis que pose cette IA générative;

- L'importance de rester attentif à l'évolution des enjeux entourant l'intégrité intellectuelle en lien avec l'IA;
 - Le besoin de définir des attentes claires à l'intention des étudiantes et des étudiants en regard de l'IA;
- a) Établir et structurer une veille départementale portant sur l'intelligence artificielle (et les technologies numériques).

PROPOSITION a)

Le SPPCEM demande à chaque département de nommer une personne responsable de la veille sur les enjeux portant sur l'intelligence artificielle et les technologies numériques en lien avec leur(s) discipline(s) d'enseignement et avec les relations de travail;
Le SPPCEM demande aux responsables départementaux sur l'IA et les technologies numériques d'être en contact régulier avec le comité IA du syndicat.

- b) Concevoir une déclaration de principes concernant l'IA

PROPOSITION b)

Le SPPCEM propose de concevoir une déclaration de principes concernant l'IA dont le premier principe est que l'IA générative a des impacts potentiellement néfastes au travail de formation intellectuelle des étudiant.es et que le recours à cette technologie ne devrait être considéré qu'avec la plus grande prudence. Il mandate également sa délégation à la Commission des études pour mettre ce sujet au plan de travail de la CÉ en 2024-2025.

- c) Concevoir des propositions de modifications immédiates à la PIÉA pour répondre aux problèmes liés à l'IA

PROPOSITION c)

Le SPPCEM propose de concevoir des modifications immédiates à la PIÉA pour répondre aux problèmes liés à l'IA.

PROPOSITION d)

Le SPPCEM propose d'organiser une journée pédagogique sur l'IA en enseignement collégial de concert avec la direction des études pour traiter notamment des points 4b et 4c.

2024-06-12

Le bilan financier a été adopté.

Toutes les recommandations des membres de l'exécutif ont été adoptées.